

# OPERATION EXCEPTIONNELLE CHEQUES-VACANCES 2021



**Touchées à nouveau par la crise sanitaire, les Activités Sociales du C.S.E. ont subi encore cette année, l'annulation d'un grand nombre de projets.**

**Néanmoins, l'arbre de Noël reste heureusement au programme de cette fin d'année.**

C'est pourquoi, **à nouveau à titre exceptionnel**, les membres du bureau du C.S.E. ont décidé de mettre en place une opération spéciale d'attribution de chèques-vacances ANCV... qui pourront vous permettre, sans contrainte et en toute liberté, de prévoir un large choix de sorties... Ils sont valables pour **une durée de deux ans et utilisables chez de nombreux prestataires de loisirs et de tourisme** (liste disponible et visualisable sur le site de l'ANCV). **Pour les inscrits aux voyages du CSE 2022, ils sont également imputables au montant de leur facture. Veuillez dans ce cas, nous les transmettre à l'accueil (ou boîte aux lettres) dès leur retrait. Le montant sera déduit directement du solde à régler.**

Sont éligibles à cette aide exceptionnelle :

- ⇒ **tous les salariés inscrits à l'effectif au 31 juillet 2021 en CDI ou CDD, et encore présents à l'effectif au moment de leur attribution soit, en date du 06 décembre 2021.**
- ⇒ **les personnes parties en retraite entre le 31 janvier 2021 et aujourd'hui ainsi que les veufs(ves) et invalides de moins de 60 ans, selon les règles en vigueur du CSE.**

Une distinction du montant attribué est faite entre les ouvrants droit avec ou sans enfant, en vue d'être en adéquation avec la réglementation URSSAF.

**C'est pourquoi, l'ouvrant droit ayant un enfant à charge\* bénéficiera de :**

- **220 € de chèques-vacances** (quel que soit le nombre d'enfants),

**et l'ouvrant droit sans enfant à charge bénéficiera de :**

- **200 € de chèques-vacances.**

**La distribution des chéquiers, aura lieu aux jours et horaires suivants, à la salle de réunion du C.S.E. (et non pas à l'accueil) sous forme de drive par trois fenêtres, en fonction du placement dans l'ordre alphabétique de votre nom (comme l'an dernier), lors des permanences ci-après :**

**- les vendredi 03 et lundi 06 décembre 2021  
en continu de 08 h 30 à 15 h 30 (pour les 2 jours prévus).**

**IMPORTANT : JUSTIFICATIFS A APPORTER SELON LES CAS SUIVANTS - AU PLUS TARD le 27 OCTOBRE 2021 – Si le justificatif n'est pas transmis dans le délai indiqué, l'enveloppe correspondant à l'ouvrant droit sans enfant soit, 200 € leur sera automatiquement attribuée.**

- Certaines personnes embauchées avant le 1<sup>er</sup> août ne sont pas encore venues s'inscrire à l'accueil du C.S.E. : nous n'avons pas d'indication sur leur situation familiale, en cas d'enfant(s) à charge, il faut nous apporter le livret de famille, afin de bénéficier de l'enveloppe « famille ».

- En cas de naissance du 1<sup>er</sup> enfant :

il est important de le déclarer en nous transmettant l'acte de naissance.

\*- Les parents d'enfants âgés entre 19 et 25 ans devront apporter les justificatifs prouvant qu'ils sont encore à charge : soit le certificat de scolarité 2021 / 2022 dans le cas d'étudiant sans ressource soit, l'attestation de Pôle Emploi récente < 2 mois dans le cas d'un chômage non indemnisé.

**Attention, les Chèques-Vacances ne pourront être transmis à un intermédiaire, l'ouvrant droit devra signer en personne le retrait du chéquier.**

**Cette aide étant exceptionnelle, elle reste indépendante des autres dispositifs existants et n'est donc pas soumise aux règles de cumul du CSE en vigueur.**